

## **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT JUIN à 20H00 à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 17 juin 2024, sous la présidence de Madame GUYON Nadia, Maire.

**Étaient présents** : M. Bouchard, X. Bouchet, F. Pichon, G. Haller, A. Tardy, Z. Aït Hellal, J.F Blanchard, N. Guyon, N. Macorano, A. Petit, A. Tardy

**Absents excusés** : E. Ferey (donne pouvoir à Nadia Guyon), S. Mousli (donne pouvoir à A. Petit), J. Guyot donne pouvoir à N. Macorano)

**Absents** : M. Desigaud

**Secrétaire de séance** : N. Macorano

**Ouverture de la séance à 20h00**

### • **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024**

Approbation par :

- **11 voix**
- **2 abstentions** (Me Macorano et Me Petit n'étant pas présentes lors du dernier conseil, préfèrent s'abstenir)
- Une demande de précision : qu'en est-il des associations qui étaient en attente, avec une croix dans le PV => 2 associations ont envoyées les justifications depuis : Association du foot (17 enfants de Beauregard) + Arès boxing => subventions autorisées.

### • **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE POUR L'AUTORISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL.**

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, **le 26 juin 2024.**

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de **nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification.

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

→ Approbation à l'unanimité

### • CONTRAT POUR INSTALLATION DU STAND DE FRUITS ET LEGUMES :

Bilan de la période d'essai positif à la fois pour la société VERDURA et pour la commune.

Demande/proposition de la société VERDURA :

- Contractualisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025
- Emplacement sur le parking
- Proposition d'horaires de présence : Mercredi et jeudi : de 16h00 à 19h00 / Vendredi : 10h00 à 19h00 / Samedi : 9h à 13h00, sauf en cas de pluie
- Mardi réservé à l'Association des boules
- 500 euros par trimestre soit 2000 euros à l'année

**Vote :**

- ⇒ Sur la reconduction du marché et des horaires = **vote à l'unanimité**
- ⇒ Sur la contractualisation = le conseil municipal souhaite faire une proposition alternative à la société VERDURA =
  - 1- Jusqu'au 30 septembre maximum : emplacement sur le parking des boules
  - 2- > le 30 septembre 2024 : location d'un emplacement sur terrain à côté du parking avec location et entretien du terrain (un premier défrichage sera assuré par la mairie, l'arbre sera taillé mais non abattu), un emplacement sera défini pour laisser la possibilité d'autres installations si demande.

→ Approbation à l'unanimité

### • REPRISE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES (IFSE) POUR UN AGENT ADMINISTRATIF :

Madame le maire explique l'objectif de reprendre à l'indemnité à l'identique de ce que l'agent administratif percevait dans l'ancienne mairie où elle travaillait.

Les conseillers municipaux souhaitent qu'il y ait une vigilance de portée à ce qu'il n'y ait pas d'inégalité avec l'agent administratif en place.

→ Approbation à l'unanimité

• **MISE EN SECURITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE :**

L'objectif est de mettre en sécurité la mairie afin de protéger les dossiers et agents municipaux.

3 devis ont été élaborés par 3 entreprises différentes.

Les 3 entreprises proposent un système d'alarme avec une plateforme qui prévient la gendarmerie qui se déplace sur site.

- JB alarme : location de matériel sur 60 mois, maintenance intégrale, télésurveillance, bouton Sos, détecteur de fumée = 59,90/mois + frais d'installation par mois + 20/mois HT => 958 € HT/an
- Vérisur = achat du matériel pour 199 euros HT (attention le matériel ne fonctionne pas avec une autre entreprise), abonnement mensuel de système télésurveillance et de garantie = 55 euros/mois, alarme silencieuse complémentaire, 1 caméra + 2 détecteurs de choc et ouverture => protection semblant suffisante, 24 mois abonnement minimum.
  - ⇒ Demander et analyser l'offre à 24 et 36 mois
  - ⇒ Vérifier qu'avec un abonnement à 36 mois : le matériel est toujours garanti.
- Homeris : abonnement mensuel 50,50 euros HT/Mois et installation 150 euros HT, système de surveillance et entretien, capteur d'ouverture, détecteurs de mouvement, détecteur de fumée avec sonde de température, engagement sur minimum 2 ans.

Conclusion des discussions :

- ⇒ L'offre de Vérisur semble la plus appropriée pour la sécurité des locaux de la mairie.
- ⇒ Demander à la poste la possibilité d'avoir une prise en charge partiel vs la sécurisation du bureau postal

→ Approbation à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**OBSERVATIONS :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Secrétaire de séance  
**Nathalie MACORANO**



Maire  
**Nadia GUYON**



